



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 23468

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos des dysfonctionnements en matière d'indemnisation des préjudices corporels et moraux des traumatisés crâniens graves. En effet, il existe un net déséquilibre en terme de moyens de défense entre les compagnies d'assurance et les victimes dont les dommages corporels demeurent bien souvent sous-valués dans ces conditions. Malgré les différents rapports rendus dans ce domaine depuis ces dernières années, aucune mesure n'a été prise en faveur des victimes qui demeurent trop souvent désarmées, dans le cadre d'affaires traitées par les juridictions civiles ou pénales, face aux assureurs. L'expertise médico-légale des traumatisés crâniens est très complexe et nécessite des compétences particulières. Aussi, serait-il indispensable de missionner des experts spécialisés dans ces cas précis, comme l'avait préconisé précédemment un groupe de travail interministériel. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions réglementaires il compte adopter afin d'améliorer le dispositif d'indemnisation des victimes devenues traumatisées crâniennes tenant compte d'une nécessaire évaluation spécifique adaptée, et notamment de lui faire savoir s'il entend créer un collège national spécifique d'experts qui serait exclusivement compétent en matière d'évaluation des préjudices des traumatisés crâniens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'indemnisation des traumatisés crâniens fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Ainsi, le rapport du groupe de travail interministériel chargé d'étudier les mesures propres à améliorer l'indemnisation des cérébro-lésés a été largement diffusé et reste consultable en ligne sur le site de la chancellerie. Cette publication électronique assure la mise à disposition générale, permanente et gratuite des très importants travaux menés, au titre desquels les deux missions types d'expertise, pour l'adulte et l'enfant, adaptées au déficit séquellaire des traumatisés crâniens, dont il est fait état dans la question. La chancellerie travaille en outre actuellement, en concertation avec l'École nationale de la magistrature, à des actions de sensibilisation des magistrats aux problèmes spécifiques posés par le traumatisme crânien. De même, l'opportunité de l'établissement d'une liste nationale unique spécifique à l'évaluation médico-légale et aux mesures de protection des cérébro-lésés établie par un collège spécialisé est à l'étude au sein de la chancellerie. Enfin, à la suite de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme d'action de la chancellerie présenté le 18 septembre 2002 en conseil des ministres, le Conseil national de l'aide aux victimes a décidé, lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2002, de mettre en place trois groupes de travail dont l'un consacré à l'indemnisation du dommage corporel dans tous ses aspects. Le rapport de ce dernier, présidé par le professeur Yvonne Lambert-Faivre, a été remis le 22 juillet 2003 et sa publication en est également assurée sur le site du ministère de la justice. Ce rapport, fruit d'une réflexion riche et approfondie, apporte une aide méthodologique et de précieuses indications qui peuvent déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. Il contient en outre plusieurs propositions de réformes législatives et réglementaires qui font l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part de la chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23468

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6245

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8497